

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Décision du 27 JUIN 2022

relative à la nomination des membres du conseil scientifique du plan national d'actions sur
le loup et les activités d'élevage

NOR : TREL2215389S

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre
de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-3 ;

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet
coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage 2018 /2023,

Décide :

Article 1^{er}

Le plan national d'actions (PNA) sur le loup et les activités d'élevage 2018 /2023 est doté d'un
conseil scientifique, chargé d'assurer une expertise permanente sur les études et
expérimentations scientifiques inscrites au PNA ou s'inscrivant dans les objectifs du PNA.

Article 2

I. Sont nommés membres du conseil scientifique du plan national d'actions sur le loup et les
activités d'élevage, pour une durée de 4 ans renouvelable :

- M. Luigi BOITANI
- M. Gilles BRUNSCHWIG
- M. Guillaume CHAPRON

- M. Antoine DORÉ
- M. Luca FUMAGALLI
- M. Dominique GAUTHIER
- Mme Anne LOISON
- M. Jean-Louis MARTIN
- Mme Francesca MARUCCO
- M. Michel MEURET
- M. Yves MICHELIN
- M. Cyril MILLERET
- M. Fabien QUÉTIER
- M. Nathan RANC
- M. Pierre TABERLET
- M. Adrian TREVES

II. Monsieur Pierre TABERLET est nommé président du conseil scientifique ; Monsieur Luigi BOITANI est nommé président d'honneur.

Monsieur Gilles BRUNSCHWIG, Monsieur Luca FUMAGALLI et Monsieur Guillaume CHAPRON sont nommés vice-présidents du conseil scientifique.

Le directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ou leurs représentants, peuvent assister aux travaux du conseil scientifique.

Article 3

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré, sous l'autorité du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage, par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

Un règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement du conseil scientifique.

Article 5

Les membres du conseil scientifique exercent leurs fonctions à titre gratuit. Il peut toutefois leur être alloué des indemnités correspondant aux frais de déplacement et de séjour effectivement supportés à l'occasion des réunions, dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 6

La décision du 12 février 2019 relative à la constitution du conseil scientifique du plan national d'actions sur le loup est abrogée.

Article 7

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 27 JUIN 2022

La ministre de la transition
écologique et de la cohésion des territoires,



Amélie de MONTCHALIN

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,



Marc FESNEAU